

# Panneaux d'information sur la présence de chiens de protection des troupeaux

Lorsqu'il est important d'informer le plus tôt possible les visiteuses et visiteurs de la présence de chiens de protection – par ex. quand la possibilité de faire demi-tour est limitée en raison d'un long chemin pour accéder aux pâturages protégés ou si des itinéraires sont fréquemment utilisés – les panneaux d'information peuvent compléter les panneaux de signalisation.

## Qu'est-ce qu'un panneau d'information ?

Un panneau d'information se compose de deux parties :

- Un support métallique avec les parties du haut et du bas vertes (disponible en deux dimensions, 48 × 60 cm et 48 × 90 cm).
- Un ou plusieurs encarts avec une carte de la région et un texte explicatif avec les règles de conduite les plus importantes lors de rencontres avec des chiens de protection ainsi que des informations spécifiques à la région ou des contacts.

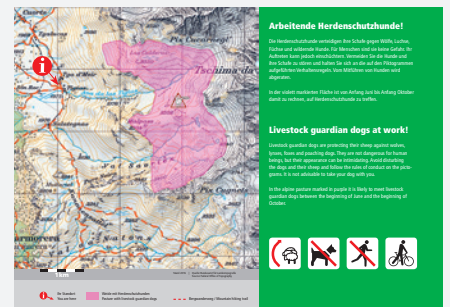
Les panneaux d'information doivent être installés à des points de départ ou de passage importants lors de randonnée dans les zones où se trouvent des chiens de protection (par exemple : arrêts de transport public, stations de téléphérique ou bifurcations importantes). A l'aide de l'encart, il est possible de modifier la carte et le texte, et de marquer l'emplacement actuel d'un troupeau protégé par des chiens pour les grands alpages gérés avec des pâturages tournants ou avec un berger. Si nécessaire, des itinéraires alternatifs et d'autres particularités telles que des sentiers de randonnée clôturés peuvent être indiqués.

En règle générale, le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) décrit dans ses rapports d'expertise sur la gestion de conflits avec les chiens de protection où les panneaux d'information sont nécessaires. Les responsables d'exploitations agricoles ou d'alpages qui travaillent déjà avec des chiens de protection officiels peuvent également suggérer des emplacements pour des panneaux d'information et en faire part au responsable cantonal de la protection des troupeaux de leur canton.

## Elaboration d'encarts pour les panneaux d'information

AGRIDEA prépare et envoie gratuitement les encarts pour les panneaux d'information. Pour ce faire, le préposé cantonal à la protection des troupeaux fournit à AGRIDEA les informations suivantes (dans la mesure où elles ne sont pas déjà disponibles dans le rapport du SPAA) :

- Indication sur une carte de l'emplacement souhaité et du format du panneau
- Carte représentant le périmètre de l'alpage avec subdivision possible des secteurs
- Information temporelle de la présence de chiens (par région d'alpage ou par secteur de pâturage)
- Renseignements spécifiques (par exemple sentiers pédestres clôturés, itinéraire de remplacement recommandé si besoin, numéro de téléphone d'une personne de référence pour toute information générale, etc.)
- Traduction des textes souhaitée (par exemple DE/EN ou DE/FR)



Exemple d'un encart simple destiné à un petit panneau d'information (lieu : Alp Flix GR).



Exemple d'un encart double destiné à un grand panneau d'information. (Lieu : Andermatt UR).

## Expédition et montage des panneaux

Les préposés cantonaux à la protection des troupeaux déterminent comment les panneaux d'information doivent être installés sur les différents sites. Dans ce contexte, ils obtiennent toutes les autorisations nécessaires pour le montage. Par exemple, l'approbation des responsables des sentiers pédestres est généralement requise pour l'installation des panneaux sur des poteaux de signalisation officiels, si des poteaux supplémentaires doivent être installés pour un panneau d'information, l'approbation du propriétaire du terrain est alors requise, etc. Le préposé cantonal à la protection des troupeaux transmet à AGRIDEA quels panneaux et quel matériel de montage doivent être envoyés et à quel endroit. Deux types de brides standard sont disponibles pour le montage (1,5 pouce/3,8 cm ou 2,5 pouces/6,3 cm avec vis et écrous).

Le montage des panneaux aux endroits précisément définis est à la charge de la personne responsable de l'exploitation ou de l'alpage.



Le matériel de montage est livré avec le panneau.

## La gestion des panneaux d'information

- Le changement des encarts doit être organisé par le responsable de l'exploitation ou de l'alpage avant la saison de pâturage. Si le responsable de l'exploitation ou de l'alpage n'est pas en mesure de remplacer lui-même certains encarts, il doit s'assurer que cela soit fait par un tiers bien instruit.
- Si l'occupation d'un pâturage précis est communiquée au moyen d'encarts, tous les encarts correspondants doivent être mis à jour le plus rapidement possible en cas de changement de pâturage. En outre, il faut veiller à ce que les autres partenaires de communication, tels qu'offices du tourisme et responsables de sentiers pédestres, aient accès aux informations les plus récentes.
- S'il n'y a plus de chiens de protection dans la zone de pâturage concernée en dehors de la période d'estivage, cela doit être clairement communiqué au moyen d'un encart spécial (« encart hiver » – voir illustration à droite). Une autre alternative est d'enlever ou recouvrir les panneaux.

## L'entretien des panneaux d'information

- La responsabilité de l'entretien général des panneaux d'informations incombe au responsable d'exploitation ou de l'alpage concerné.
- S'il y a des changements concernant les périmètres de pâturage, la gestion des alpages, les sentiers pédestres, etc., le responsable les signale immédiatement à AGRIDEA qui crée de nouveaux encarts si nécessaire.
- Si un encart ou une partie verte d'un panneau d'information est endommagé ou n'est plus lisible, le responsable doit immédiatement en commander un nouveau à AGRIDEA.
- Si un panneau d'information est endommagé ou volé, la personne responsable doit également le signaler à AGRIDEA, qui en fournira un nouveau.
- Si l'utilisation de chiens de protection doit être complètement supprimée dans une zone de pâturage, les panneaux d'information concernés doivent être démontés et AGRIDEA informé.

Nous sommes à votre disposition en cas de questions :  
Service chargé des Chiens de protection des troupeaux, AGRIDEA, Eschikon 28  
8315 Lindau, tél. 052 354 97 00, info@herdenschutzschweiz.ch

**Aktuell arbeiten keine Herdenschutzhunde in der Region**  
*Actuellement, aucun chien de protection des troupeaux ne travaille dans la région*  
*Currently no livestock guardian dogs work in this region*

Jeden Sommer arbeiten auf Schweizer Alpen rund 200 Herdenschutzhunde. Deren Aufgabe ist die Verteidigung der Schafe, der Ziegen und des Rindviehs gegenüber Wolf, Luchs, Bär, Fuchs und wildernden Hunden.  
Mehr Informationen zu Herdenschutzhunden, zum korrekten Verhalten diesen Hunden gegenüber und zu deren Einsatzgebieten während der Sommerzeit finden Sie unter [www.herdenschutzschweiz.ch](http://www.herdenschutzschweiz.ch)

Chaque été environ 200 chiens de protection des troupeaux travaillent sur des alpages en Suisse. Leur tâche est de défendre les moutons, les chèvres et les bovins contre les attaques de loups, de lynx, d'ours, de renards et de chiens errants.  
Vous trouverez plus d'informations sur les chiens de protection des troupeaux, sur le comportement à adopter en leur présence et sur les régions dans lesquelles ils travaillent durant l'été sur le site internet [www.protectiondestroupeaux.ch](http://www.protectiondestroupeaux.ch)

Every summer about 200 livestock guardian dogs are working on the Swiss Alps. Their task is to defend the sheep, the goats and the cattle against wolf, lynx, bear, fox or poaching dogs.  
For more information about livestock guardian dogs, about the correct behavior towards them, and about their working area during summertime see [www.herdenschutzschweiz.ch](http://www.herdenschutzschweiz.ch).

*Il n'y a actuellement pas de chiens de protection des troupeaux en activité, l'encart pour l'hiver peut donc être mis en place.*

